

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par
M. Philippe Doucet, rapporteur

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 28 à 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec un autre amendement du rapporteur à l'article 3 *bis* B (relatif au remboursement des frais de garde d'enfants et des frais d'assistance à la personne des élus de la Guyane).